

Jeudi 28 juin 2019

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,  
Mesdames et messieurs les membres du CTSD

Ce CTSD se réunit dans un contexte particulier. Depuis plusieurs mois désormais, les personnels sont mobilisés contre la Loi Blanquer, la réforme du lycée et du Bac, le projet de loi Dussopt-Darmanin de « Transformation de la Fonction publique », pour la création de postes, le dégel du point d'indice et le maintien du CPCM (Code des pensions civiles et militaires). Malgré les menaces et les sanctions qui caractérisent la volonté ministérielle de faire taire les revendications, la mobilisation demeure. Dans le cadre de réunions syndicales, d'AG, à travers des prises de position, des rassemblements, des manifestations et des grèves, les personnels expriment leur rejet d'une politique qui n'a d'autre but que d'en finir avec l'École publique.

C'est ainsi l'objectif des « Cités éducatives », qui se substituent au projet d'EPSF, retiré de la Loi Blanquer. La mise en place de ces « Cités éducatives » entre totalement dans le cadre de l'expérimentation élargie, inscrite dans le projet de loi Blanquer, en répondant au même modèle que les EPSF.

Dans la logique des « rythmes scolaires » et des PEDT, il s'agit de prendre en charge tous les moments de la vie de l'enfant de 3 à 25 ans et donc d'associer père mère l'école et le collège, mais aussi les habitants, la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Commune, les associations et les entreprises locales recevant des élèves en stage. L'école ne serait alors qu'un partenaire de plus au même rang que les équipements sportifs, la maison ou l'espace social. Cela ne serait donc qu'un dispositif parmi d'autres dans le parcours « éducatif » des élèves.

Dans les faits, sous couvert d'expérimentation, il s'agit de créer, sous la tutelle de la collectivité cosignataire de la convention, un regroupement d'écoles et de collèges fonctionnant comme un établissement autonome avec comme chef de file le principal du collège pivot qui assurerait avec un membre du corps préfectoral et un membre de la collectivité local, la gouvernance de ce dispositif de cités éducatives. Avec ce projet, une nouvelle étape dans la territorialisation de l'École serait franchie. Comme le précise Marc Bablet, ancien Directeur Académique de l'Académie de Paris, « *le système éducatif national serait émietté en une multitude de sous-systèmes adaptés localement qui sous couvert d'innovations pédagogiques seraient remis aux mains des pouvoirs locaux contrairement à ce que porte le projet républicain.* »

Pour FO, parce qu'il constitue une menace contre les statuts et l'École de la République, le projet de création de « cités éducatives » doit être abandonné.

Et que dire du sort qui attend les écoles maternelles : alors qu'aujourd'hui 97,6% des enfants sont scolarisés en maternelle, le gouvernement prévoit de la rendre obligatoire à partir de 3 ans. Cette mesure apparemment « bienveillante », mais sans objet, cache l'extension de l'application de la Loi Debré de 1959 aux actuelles écoles maternelles privées. De plus, en permettant la scolarisation et l'accueil de ces enfants dans d'autres structures, elle met clairement cette institution centenaire, républicaine, laïque et gratuite en concurrence avec des établissements sans enseignants qualifiés, inaptes à dispenser l'instruction prévue par les programmes. La spécificité toute unique de l'école maternelle disparaît donc.

FO n'acceptera aucun transfert de compétence qui consisterait à transformer l'école maternelle en garderie et à remettre en cause le statut de fonctionnaire d'Etat des PE.

La mise œuvre des PIAL à la rentrée prochaine est aussi un élément de la Loi Blanquer qui entend promouvoir l'expérimentation tous azimut, ici concernant « l'inclusion ».

Pour FO, ce terme « d'inclusion » est devenue un principe qui permet à l'Institution de s'exonérer d'une véritable prise en charge des enfants en situation de handicap dans le cadre d'établissements adaptés à leurs besoins. La scolarisation en milieu ordinaire, malgré le dévouement de nos collègues enseignants, AVS et AESH, génère quotidiennement des incidents dont la gravité va croissant. Un nombre important de signalements de « Danger grave et imminent » a désormais pour origine des difficultés de gestion de ses élèves à besoin particulier.

Le PIAL, conçu comme un outil de gestion des personnels AESH, a pour seul objectif de diminuer la prise en charge individuelle au profit d'une aide mutualisée ou collective sans tenir compte des besoins propres à chaque enfant et naturellement des conditions de travail des personnels. En pré-positionnant les effectifs d'AESH dans le cadre de « pôles » et en confiant le soin d'organiser leur travail aux Chefs d'établissements et aux directeurs d'écoles, le PIAL remet en cause le droit de la personne handicapée à une aide adaptée à ses besoins particuliers. Sous le prétexte « d'efficacité » et de recherche d'une pleine autonomie de l'élève porteur de handicap, c'est tout simplement une politique d'austérité budgétaire qui est à l'œuvre.

FO revendique donc l'abandon des PIAL, la création de postes dans l'enseignement spécialisé à hauteur des besoins, le maintien de toutes les heures d'accompagnement et l'intégration des AESH et des CUI-PEC dans la fonction publique.

Le projet de Loi Blanquer n'est décidément, pour FO, ni amendable, ni négociable : il doit être purement et simplement retiré.

Concernant plus particulièrement notre ODJ, FO rappelle son opposition à la dotation contrainte, accordée au département. Les postes sont bien insuffisants au regard des besoins démographiques et des difficultés scolaires et socio-économiques.

De plus, des mesures de carte scolaire impliquant des fermetures de classe en juin sont menées depuis l'année dernière et créent une situation délicate pour les collègues concernés dans les opérations du mouvement. En effet, ces derniers ne peuvent bénéficier de leur priorité, en raison des postes restants. Nous nous prononçons donc pour qu'aucune fermeture ne soit actée à ce CTSD.

FO rappelle que la carte scolaire proposée en mars dernier a été rejetée à l'unanimité par les représentants du personnel, le nombre d'ouvertures de classes étant insuffisant. Pour FO, il n'est pas acceptable que les conditions de travail et d'accueil soient sacrifiées sur l'autel de l'austérité. La baisse des effectifs dans toutes les classes doit être un impératif, tant en EP qu'ailleurs, aussi bien en Maternelle qu'en Élémentaire. C'est l'Égalité sur laquelle s'est construite notre Ecole républicaine !

FO rappelle les règles qui président encore à la tenue des instances consultatives. Le projet de Loi Dussopt-Darmanin, dont FO exige le retrait, n'a pas à être anticipé !

Selon les textes en vigueur, les documents doivent être adressés aux représentants du personnel dans un délai de 8 jours minimum avant la tenue de l'instance. Afin qu'ils puissent disposer de toutes les informations nécessaires, le document de la carte scolaire ne doit pas se résumer à une simple synthèse imposée sans discussion aux délégués du personnel.

FO ne saurait accepter que les instances soient réduites à une chambre d'enregistrement. Attaché au paritarisme et à la négociation, comme piliers d'une véritable démocratie sociale, FO réclame que tous les dossiers en souffrance remis aux représentants du personnels soient aujourd'hui examinés consciencieusement.

Je vous remercie de votre attention.